TVA exigible

		TTC	TVA
1		144000	24000
2		143000	13000
3		55000	5000
4		81600	13600
5		132000	22000
6		96000	16000
7		-	-
8		-	-
9	cession	150000	25000
9	régularisation *		14400
			133000

* déduction initiale = 180000 X 20% = 36000

Durée de conservation : 36 mois

Nombre de mois restant : 60 – 36 = 24 mois

TVA à reverser = 36000 X 24/60 = 14400

La TVA régularisée au titre de la machine cédée, ouvre droit à déduction chez la société dans la limite de la TVA facturée lors de la cession de cette immobilisation en tant que bien d'occasion

Prix de cession = 150000 DH TTC

TVA facturée = 25000

L’entreprise bénéficie du droit à déduction du montant total de la TVA régularisée soit 14400 tant que ce dernier est inférieur à la limite de la TVA facturée sur la cession de la machine(25000)

Montant ouvrant droit à déduction chez l’entreprise 14400 DH

TVA retenue à la source imputable sur la TVA exigible

opération	HT	TVA exigible	ARF	RAS
9	125000	25000	non	25000

L’entreprise doit joindre à sa déclaration de TVA un relevé détaillé des retenues à la source de la TVA effectuées par ces clients

	TTC	TVA déductible	
10		76240	
11		30000	10%
12		6000	10%
13		12000	20%
14		-	exclue
15		-	exclue
16		30000	20%
17		-	ND
18		1700	20%
19		11000	20%

20		-	ND accessoire suit le principal
21		60	10%
22		7200	20%
23		2500	20%
24		5000	20%
9 régula.		14400	
		196100	

TVA retenue à la source

	TTC	TVA	ARF	taux de RAS	RAS
16	180000	30000	N	100%	30000
22	43200	7200	O	75%	5400
23	15000	2500	N	100%	2500
24	30000	5000	O	75%	3750
					41650

Déclarations

TVA facturée = 133000

Imputation de RAS = 25000

TVA facturée = 108000

TVA R = 196100

Crédit de TVA = 88100

Versement de TVA retenue à la source par bordereau avis

RAS TVA au titre du mois de juin = 41650 DH